

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE
ET DES EAUX ET FORÊTS

Décisions portant affectations et licenciement 188

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1960

10 février — Arrêté portant extension scolaire pour l'année 1960 188

12 février — Décision n° 27/D/MEN. modifiant la date de congé de fin de deuxième trimestre pour les établissements officiels d'enseignement secondaire court 189

15 février — Décision n° 28/D/MEN. fixant les dates des examens du B.E.P.C. et du B.E. de l'année scolaire 1959-1960. 189

Arrêté et décisions portant classement des directeurs et directrices d'écoles titulaires dans les diverses catégories d'écoles pour l'année scolaire 1959-1960, affectations et mutations, rectificatif à la décision portant ouverture de cours populaires pour l'année scolaire 1958-1959 et modificatif à une précédente décision portant constatation de reprise de service 189

ACTES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Arrêté portant promotion (Attachés et Attachés-adjts. à l'INSEE) 193

ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO

ARRETES ET DECISIONS

1960

8 février — Décision n° 20/D/SAEF. accordant dernière tranche de subvention à l'évêché de Sokodé 193

8 février — Décision n° 21/D/SAEF. accordant dernière tranche de subvention à l'archevêché de Lomé 193

DIVERS

Arrêté et décision portant détachements 193

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Office des changes (Avis n°s 352, 353, 354, 355, 356, 357 et 358) 194

Néorologie 196

Récépissé de déclaration d'Association 197

Avis de perte 197

Déclarations d'immatriculation du registre de Commerce 197

Déclaration modificative au registre de Commerce 197

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU TOGO

LOIS

LOI N° 60-2 du 6 février 1960 accordant l'aval de la République du Togo à un emprunt de la commune d'Anécho.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — La République du Togo accorde son aval à un emprunt de six millions de francs que la commune d'Anécho se propose de contracter auprès de la caisse centrale de Coopération économique, en vue de la construction d'un stade municipal, d'un nouveau marché et d'un boulevard maritime.

ART. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 6 février 1960.

S. E. OLYMPIO

Par le Premier Ministre :

Le Premier Ministre, *Ministre des Finances*,

S. E. OLYMPIO.

LOI N° 60-3 du 6 février 1960 exonérant, à titre exceptionnel, les exportations de graines de ricin décortiquées du paiement de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions, durant l'année 1960.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les exportations de graines de ricin décortiquées, qui seront effectuées durant l'année 1960, sont exonérées du paiement de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions.

ART. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 6 février 1960.

S. E. OLYMPIO

Par le Premier Ministre :

Le Premier Ministre, *Ministre des finances*,

S. E. OLYMPIO.

LOI N° 60-4 du 10 février 1960 portant réorganisation administrative de la République du Togo.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — L'organisation administrative du territoire de la République du Togo est modifiée conformément aux dispositions de la présente loi.

ART. 2. — Les cercles sont supprimés.